

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

---

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

A la deuxième phrase de l'alinéa 26, après le mot : "autorisation,", substituer aux mots :

« celle-ci »,

les mots :

« cette dernière ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.